

A PROLONGATION (VERLÄNGERUNG)

No concession :

Tableau :

Rangée :

Tombe :

Concessionnaire actuel :

*Veuillez préciser les ascendants ou descendants directs, ainsi que toute autre personne ayant droit à cette concession :
(Angaben über erbberechtigte Personen)*

1) (Nom, Prénom) (Tél.)
 (Adresse)	
2) (Nom, Prénom) (Tél.)
 (Adresse)	
3) (Nom, Prénom) (Tél.)
 (Adresse)	
4) (Nom, Prénom) (Tél.)
 (Adresse)	
5) (Nom, Prénom) (Tél.)
 (Adresse)	
6) (Nom, Prénom) (Tél.)
 (Adresse)	

Extrait du règlement communal concernant les cimetières :

Article 18 : *Lorsqu'il est constaté qu'un concessionnaire a acquis une concession à la suite de fausses déclarations, cette concession sera annulée d'office dans les registres de la ville d'Ettelbruck.*

Extrait du règlement concernant l'usage du colombar :

Article 9 : *Cette annulation ne donnera pas droit à la restitution de la taxe payée.*

Le(s) déclarant(s) ayant droit à cette concession se prononce(nt) pour une PROLONGATION

Signature(s) : 1) 2)
3) 4)
5) 6)

Fait à Date / /



GUIDE concernant les concessions au cimetière

LEITFADEN betreffend die Grabkonzessionen auf dem Friedhof

Fiche A

Prolongation 30 ans (sans coûts)

La prolongation est seulement possible si le concessionnaire actuel est vivant et si le nom de la concession ne change pas.

Formular A

Verlängerung 30 Jahre (gebührenfrei)

Eine Verlängerung ist nur möglich, wenn der Konzessionsinhaber noch lebt und der Konzessionsname unverändert bleibt.

Fiche B

Transcription (100 € par concessionnaire pour la durée de 30 ans)

La transcription d'une concession est possible à tout moment et nécessite l'accord écrit du concessionnaire actuel, respectivement (en cas de décès) l'accord écrit de tous ses ascendants ou descendants directs ainsi que l'accord du ou des nouveau(x) concessionnaire(s).

Lorsqu'il est constaté qu'un concessionnaire a acquis une concession à la suite de fausses déclarations, cette concession sera annulée d'office dans les registres de la ville.

(art. 18 du règlement communal)

Cette annulation ne donnera pas droit à la restitution de la taxe payée.

(art. 9 du règlement concernant l'usage du colombaire)

Formular B

Überschreibung (100€ pro Konzessionär für die Dauer von 30 Jahren)

Die Überschreibung einer Grabkonzession ist zu jeder Zeit möglich, kann aber nur mit dem schriftlichen Einverständnis des aktuellen Konzessionsinhabers vorgenommen werden. Wenn dieser verstorben ist, müssen alle erbberechtigten Personen, sowie der neue Konzessionsinhaber, ihr schriftliches Einverständnis geben.

Wenn sich herausstellt, dass eine Konzession durch falsche oder unvollständige Angaben erworben wurde, kann diese Konzession in den Stadtregistern für null und nichtig erklärt werden.

(Art. 18 des Gemeindereglements)

Eine solche Annullierung berechtigt den Inhaber nicht zu einer Rückerstattung der gezahlten Gebühr.

(Art. 9 des Reglements betreffend den Gebrauch des Kolumbariums)

Fiche C

Renonciation

Une renonciation à la concession par le concessionnaire actuel, respectivement par un ayant droit, peut être effectuée à tout moment moyennant la fiche C.

Formular C

Verzichtserklärung

Eine Verzichtserklärung durch den aktuellen Konzessionsinhaber oder durch eine erbberechtigte Person kann zu jedem Zeitpunkt mittels Formular C ausgeführt werden.

